

REGLEMENT VEYZIATRIL 2025 :

Article 1 :

L'association du Sou des Ecoles de Veyziat organise le dimanche 30 mars 2025 à partir de 9h 30 parcours de trail de 11, 22 et 31 km . Deux randonnées de 5km et 11km auront également lieu lors de cette journée.

Article 2 :

Les parcours traversent les communes d'Oyonnax (Veyziat, Mons, Chatonnax), Samognat, Izernore, Matafelon-Granges, et Dortan. Ils sont conformes au règlement et aux dispositions réglementaires nationales de la charte des courses hors stade F.F.A.

Article 3 :

L'épreuve est ouverte aux licenciés et non-licenciés. Tout athlète non-licencié F.F.A doit suivre un PPS (Parcours de Prévention Santé) disponible sur <https://pps.athle.fr/>.

Article 4 :

Les catégories d'âges donneront lieu à un classement séparé conformément au règlement F.F.A. Il est indiqué que des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course.

Article 5 :

Le départ est fixé à 8h30 pour le 31 km au complexe sportif de Veyziat. Le parcours de 22km partira à 9h et le parcours de 11 km à 9h30. Le rassemblement des concurrents aura lieu sur la ligne de départ 10mn avant le départ pour le briefing d'avant-course.

Article 6 :

Il y aura deux ravitaillements sur les circuits de 31km et 22km. Un seul sur le ravitaillement pour le 11 km. Un ravitaillement individuel sera donné à chaque coureur à l'arrivée.

Article 7 :

En application du règlement de la C.D.C.H.S, tout accompagnateur, notamment à bicyclette ou en roller, est interdit, sous peine de disqualification.

Article 8 :

Sécurité : Présence d'un médecin, d'une équipe d'ambulance avec son véhicule et communication téléphone entre les signaleurs situés sur le parcours.

Un ouvreur et fermeur sera présent sur le parcours

Article 9 :

Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile auprès du GAN sous le numéro de sociétaire N°151590560.

Les licenciés F.F.A bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Article 10 :

Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses.
Récompense aux 3 premiers du scratch et premier de chaque catégorie.

Le Veyziatrail est ouvert aux coureurs à partir de la catégorie cadette.

Les coureurs cadets et juniors seront autorisés à participer uniquement à l'épreuve 11km.

Les autres catégories hommes et femmes (Espoir, Séniors et Masters) seront autorisés à participer aux 3 épreuves.

Article 11 :

Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité et au regard de l'article L.231-3 du code du sport, les participants doivent être : titulaires d'une licence Athlé Compétition, d'une licence Athlé Santé Loisir option Running ou d'un Pass' Running délivrés par la Fédération Française d'Athlétisme ; ou titulaires d'une licence délivrée par la FSCF, la FSGT ou l'UFOLEP. Dans ce cas, la mention de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la Course à pied en compétition doit apparaître de façon précise, par tous les moyens, sur la carte Licence ; ou, pour les autres participants, titulaires d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition datant de moins d'un an ou sa photocopie. Ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical.

A compter du 1^{er} avril 2024, la loi sport du 2 mars 2022 visant à faciliter et à promouvoir, l'accès à l'activité physique et sportive remplace le certificat médical.

L'attestation PPS pourra être acceptée en remplacement du certificat médical

Lien pour l'accès à la déclaration PPS : <https://pps.athle.fr/>

Article 12 :

Pour un bon déroulement de l'épreuve, le nombre d'engagés est limité à 200 par course.

Article 13 :

Le montant de l'inscription est fixé au prix de 11 € pour la course de 11 km, 22 euros pour la course de 22km et 31€ pour le 31 km. Les inscriptions en ligne sont prises jusqu'au samedi 29 mars à 20h.

Pour les randonnées, le prix est de 6€ pour la randonnée 11km, et de 3€ pour la randonnée 5km. Les inscriptions se feront sur place.

Article 14 :

Le retrait des dossards ne pourra se faire qu'entre 7h30 et 9h15, et 15mn avant le départ le jour même de l'épreuve. Le retrait du dossard pour les inscriptions faites à l'avance ne pourra se faire que sur présentation d'une pièce d'identité originale. Aucun dossard ne sera envoyé par la Poste.

Article 15 :

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'association se réserve le droit d'annuler l'épreuve ou de modifier le parcours.

Article 16 :

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir les responsables de l'épreuve et remettre son dossard à l'arrivée.

Article 17 :

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière le jour de l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 18 :

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses sous peine de disqualification.

Article 19 :

Je reconnais et accepte que par le seul fait de mon inscription, je m'engage à me soumettre à l'ensemble des dispositions du règlement de la course à pied. J'autorise expressément les organisateurs de la course à pied ainsi que leurs ayant-droit tels que partenaires et média à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 21 :

Tout coureur renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

Article 22 :

C.N.I.L « Conformément à la loi informatique et libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant. Sauf opposition de votre part, vos coordonnées pourront être transmises à des organismes extérieurs ».